

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-246**

**Objet : Patrimoine – FOURNITURE ET POSE DE LA CLOTURE EXTERIEURE DU DOMAINE DE CHAMPOS**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de remplacer la clôture extérieure du Domaine de Champos 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

**DECIDE**

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société ESPACS 165 impasse de la fourmilière 26390 HAUTERIVES selon le devis N°26040499 d'un montant de 10044€TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 5 mai 2026

La Présidente,



Delphine COMTE